

## COMPTE-RENDU

Séance du 25 Novembre 2019

L' an 2019 et le 25 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de VAUCOULEUR Serge Maire

**Présents :** M. VAUCOULEUR Serge, Maire, Mmes : CHEDRI Timmy, JACQUES Chantal, PASSERARD Corinne, REDON-JUMEAU Patricia, MM : BRUNEAU Gilles, JACQUET Daniel, TOUSSAINT Marc, VIEIRA José (quitte la séance à 19h30)

Absent(s) ayant donné procuration : MM : MOAL Eric à Mme REDON-JUMEAU Patricia, RACINE Pierre à M. VIEIRA José, M. VIEIRA à Mme Timmy CHEDRI (à partir de 19h30)

Absent(s) : Mme GARCIA Elodie, MM : AMANI Bastoi (arrive à 19h50), LENOIR Stéphane, LUZU Eric

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 20/11/2019

**Date d'affichage** : 20/11/2019

**A été nommée secrétaire** : M. BRUNEAU Gilles

### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- DETR 2020-Vidéoprotection
- Constatation de l'impact budgétaire sur le budget 2019 suite à la dissolution du syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la perception du Châtelet-en-Brie
- DECISION MODIFICATIVE
- Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux
- Convention de mise à disposition des locaux aux associations de la commune
- Contrat de maintenance CENTAURE SYSTEMS
- Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire souhaite que soit rajouté un point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention exceptionnelle SACRE CHARLEMAGNE

Le Conseil municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité

**DELIB2019\_30 :DETR 2020-Vidéoprotection**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite au rendez-vous qu'il a eu avec le service de gendarmerie de Melun, le projet de vidéo protection a été revu à la hausse. Ainsi la délibération n°DELIB2019\_26 du 25 septembre 2019 est à retirer et qu'il convient d'en prendre une nouvelle.

Le Conseil Municipal

**OUI**, Monsieur le Maire

**VU** les critères d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux en 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

**RETIRE** la délibération n°DELIB2019\_26 du 25 septembre 2019

**SOLLICITE**, de Madame le Préfet, l'attribution d'une subvention au taux maximum de 80 %, du coût H.T au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 pour les travaux suivants :

- installation d'une vidéoprotection pour un montant de 28 940 € H.T.

- **S'ENGAGE** :

- à assurer l'entretien des équipements projetés
- à ce que les subventions publiques ne dépassent pas 80 % de la dépense HT

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

- **CHARGE**, Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer tous documents et passer tous actes en rapport avec la présente.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : )

**DELIB2019\_31 : Constatation de l'impact budgétaire sur le budget 2019 suite à la dissolution du syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la perception du Châtelet-en-Brie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral 2019/DRCL/BLI n° 25 portant dissolution du syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la perception du Châtelet-en-Brie,

Vu la délibération n°DELIB2018\_48 du 20 novembre 2018 relative à la convention fixant les principes de la dissolution du syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la perception du Châtelet-en-Brie,

Vu la délibération n° DELIB2019\_17 du 20 juin 2019 approuvant la répartition finale entre les communes suite à l'arrêté des comptes par la trésorerie et demandant la dissolution du syndicat intercommunal de la perception du Châtelet-en-Brie,

Vu le tableau de répartition de l'excédent de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** l'impact budgétaire sur le budget 2019 de la dissolution du syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la perception du Châtelet-en-Brie,

**DECIDE** d'intégrer ces résultats sur le budget 2019

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : )

**DELIB2019\_32 : DECISION MODIFICATIVE**

M. le Maire indique que suite à la dissolution du Syndicat de la perception, il convient de prendre une décision modificative sur le budget de la M14 pour pouvoir constater l'impact budgétaire de cette dissolution

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2019 comme suit :

<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Montant</b>
002	002-Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	+ 17 915,23

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : )

19h30 départ de M. José VIEIRA qui donne pouvoir à Mme Timmy CHEDRI.

**DELIB2019\_33 : Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

**Vu** la délibération n°2018\_190\_01 du 20 décembre 2018 de la CCBRC,

**Vu** la délibération n°DELIB2019\_03 du 4 février 2019 de la commune de Valence-en-Brie,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes signée entre la CCBRC et les communes adhérentes,

**Vu** la délibération n° 20.08.10.2019 du 8 octobre 2019 du SIRP Bombon-Bréau demandant son adhésion au groupement de commandes,

**Vu** la délibération 2019\_nov\_16 du 5 novembre 2019 du RPI Moisenay/Saint- Germain-Laxis demandant son adhésion au groupement de commandes,

**Vu** la délibération du 8 novembre 2019 de la Commune de Soignolles-en-Brie demandant son adhésion au groupement de commandes,

**Vu** la délibération du 17 octobre 2019 du RPI Andrezel/Champeaux/Saint-Méry demandant son adhésion au groupement de commandes,

**Vu** la délibération 2019\_123 du 13 novembre 2019 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes,

**Considérant** la nécessité pour chaque adhérent au groupement de commandes de délibérer sur cet avenant afin d'approuver l'adhésion de nouveaux membres et de modifier les articles 4 et 7 de la convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité:

#### **DECIDE**

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes de la CCBRC,
- **D'autoriser** le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : )

#### **DELIB2019\_34 : Convention de mise à disposition des locaux aux associations de la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer avec les associations de la commune une convention de mise à disposition des locaux communaux.

Le conseil municipal,

**OUI**, Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la convention de mise à disposition des locaux communaux avec les associations de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec chaque association de la commune.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : )

### **DELIB2019\_35 : Contrat de maintenance CENTAURE SYSTEMS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le contrat la maintenance du panneau lumineux avec CENTAURE SYSTEMS pour l'année 2020. Le montant annuel s'élève à 757,50 € HT soit 909 € TTC.

Le Conseil municipal

**OUI**, Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le contrat avec CENTAURE SYSTEMS pour la maintenance du panneau lumineux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention :)

### **DELIB2019\_36 : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : )

### **DELIB2019\_37 : Subvention exceptionnelle SACRE CHARLEMAGNE**

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'association SACRE CHARLEMAGNE a adressé une demande de subvention exceptionnelle à la mairie.

L'association organise le 26 mai 2020 un loto pour les enfants de Valence-en-Brie et d'Echouboulains et souhaite mettre en lot principal une console de jeux.

M. le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 € correspondant à la valeur du lot principal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à dix voix pour, zéro contre,

**d'OCTROYER** à l'association SACRE CHARLEMAGNE une subvention de 200 €

**Dit** que cette somme sera imputée sur l'article 6574 du budget 2020

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : )

### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que :

\* les travaux de la mairie seront terminés fin de semaine. M. TOUSSAINT prend la parole et précise que le coloris des tuiles mises sur la partie du garage de la poste ne correspond pas à la couleur commandée. M. le Maire explique qu'un mail de l'entreprise SAUSSINE était arrivé en mairie expliquant qu'il n'était pas possible de poser les tuiles Valoise ou Beauvoise mais qu'il fallait poser de la Tuile Actua plate et de même coloris. M. le Maire a donc donné son accord mais lorsqu'il s'est rendu sur le chantier, il était trop tard, les tuiles étaient posées. Madame CHEDRI demande que l'entreprise refasse la toiture. M. TOUSSAINT explique qu'il est possible de peindre les tuiles avec de la peinture époxy afin d'obtenir le coloris souhaité.

19h50 : arrivée de M. Bastoi AMANI

\* un dossier « amendes de police » est arrivé en mairie. M. le Maire demande au conseil municipal de réfléchir sur un projet de travaux d'amélioration de la sécurité routière. Le dossier est à déposer avant le 31 janvier 2020.

\* un courrier provenant du Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) pour connaître les éventuels projets d'enfouissement des réseaux secs (basse et moyenne tension, éclairage public et communications électroniques) est arrivé en mairie.

#### **Tour de table :**

*Mme CHEDRI :*

- **Espace petite enfance** : une personne de la PMI est venue visiter les locaux. Ceux-ci peuvent accueillir jusqu'à 20 personnes (enfants et assistantes maternelles).
- **Projet d'une antenne de Relais des Assistantes Maternelles (RAM)**: Mme CHEDRI indique également que Mme TRIVAL responsable du Relais des Assistantes Maternelles Itinérant de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux a rencontré les assistantes maternelles de la commune concernant ce projet de transformer l'espace petite enfance en relais des assistantes maternelles. Ce projet pourrait se concrétiser pour la rentrée 2020.

Mme REDON-JUMEAU prend la parole et demande si une inauguration de l'espace petite enfance est prévue. M. le Maire répond que cela pourrait se faire début 2020.

*M. AMANI :*

- **Saint-Nicolas** : il y a 129 enfants d'inscrits. Il reste les chocolats et le goûter à acheter. M. le Maire prend la parole et indique que la salle des fêtes n'a pas la capacité suffisante en terme de sécurité pour accueillir les enfants inscrits avec leurs parents. M. AMANI répond qu'il va faire le point.

*M. TOUSSAINT*

- **vidéoprotection** : M. TOUSSAINT demande quand seront posées les caméras de surveillance. M. le Maire indique qu'il faut attendre l'accord de la Préfecture pour la demande de subvention. Les travaux de pose ne pourront commencer qu'après l'accord de la Préfecture, soit en 2020.

*Mme REDON-JUMEAU :*

- **Commission Enfance et Jeunesse au sein de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux** : un séjour été a été organisé et Mme REDON-JUMEAU regrette qu'aucun jeune du village y ait participé. Peut-être qu'il n'y a pas eu assez de communication autour de ce séjour.

*M. BRUNEAU :*

- **Columbarium** : où en est le projet pour l'aménagement d'un espace cinéraire au cimetière ? M. le Maire précise qu'il n'est plus possible de demander de subvention sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 et qu'il n'est actuellement en possession que d'un plan provenant de M. LUZU sur les deux demandés. M. le Maire est toujours dans l'attente du plan de M. VIEIRA. Mme CHEDRI prend la parole et explique que M. VIEIRA avait, lors du Congrès des Maires de France 2018 qui s'était tenu à Paris, demandé à une entreprise spécialisée dans ce type d'aménagement, un projet et que visiblement aucune réponse n'a été donnée.

*M. TOUSSAINT* prend la parole et souhaiterait connaître le devenir de l'ancienne auberge « L'ETAPE de VALENCE ». M. le Maire répond qu'il faudra voir avec la future municipalité.

M. BRUNEAU reprend la parole :

- **La Mare aux usages** : quelles solutions pour combler en eau la mare car depuis deux ans le niveau est bas et il y a peu de pluviométrie. M. le Maire explique que ce sont les drains qui alimentent en eau la mare et ceux-ci ne coulent plus. M. BRUNEAU indique que la mare vers le château Beaurepaire est pleine.

Mme CHEDRI prend la parole et explique qu'une réunion concernant le pont Brossard prévue en septembre n'a pas eu lieu. M. le Maire l'invite à prendre contact avec le maire de Blandy-les-Tours qui est en charge de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à vingt heures trente minutes.

En mairie, le 26/11/2019  
Le Maire  
Serge VAUCOULEUR

